



COMMUNE DE ROBION

AR 2018-253

## ARRETE DU MAIRE

Portant mise à jour des annexes au Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune relative aux servitudes  
d'utilité publiques

### 2.2.3. P.L.U. Mise à jour des servitudes d'utilité publique

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, L 153-60, et R 151-51 à 53, R 153-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROBION en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBION est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques institué par l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétés par l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de un mois et publié selon les règles de la publicité en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affiché  
le

Fait à Robion, le 21 août 2018  
Le Maire  
Patrick SINTES

